



COREE¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt coréen		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	income tax (local income tax ci-inclus.)	22				
– Règle			7	15	Réduction	
– Participations dès 10 %			12	5	do.	
Intérêts	income tax (local income tax ci-inclus.)	22/15.4				II 1
– Règle			12/5.4	10	do.	
– de prêts à des banques			17/10.4	5	do.	
– exceptions			entier	0	do.	II 2
Redevances de licences	income tax (local income tax ci-inclus.)	22	17	5	do.	

II. Particularités

1. Selon le droit fiscal interne coréen, les intérêts des obligations d'Etat et des entreprises coréennes sont soumis à un taux privilégié de 14 %. Avec le supplément de 10 % pour les impôts locaux, il en résulte un taux d'impôt effectif de 15.4 %.

2. Les intérêts provenant de Corée sont exclus de l'impôt à la source:

- les intérêts touchés de prêts, créances ou crédits accordés, garantis ou assurés par la Confédération, les cantons ou les communes ou sa place de financement de l'export;
- les intérêts payés à la Banque National;
- les intérêts payés en liaison avec la vente à crédit d'équipements ou de marchandises.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt coréen a lieu à la source. Pour ce qui est des revenus imposables à la source payés à partir du 1^{er} juillet 2012, il convient d'observer les principes suivants:

- Le bénéficiaire qui n'est pas un résident de la Corée doit remettre le formulaire «Application for Reduced Treaty Rate on Korean Source Income» à l'agent payeur coréen («Withholding Tax Agent») avant que les revenus ne soient payés.
- Si les revenus proviennent d'une source coréenne via ce que l'on appelle un «Overseas Investment Vehicle» (OIV), l'OIV peut déposer une demande pour ses investisseurs. Pour ce faire, l'OIV doit obtenir de chacun des investisseurs la formule de demande correspondante puis résumer les informations dans le «Report of OIV» et le remettre à l'agent payeur. Les renseignements concernant les investisseurs qui doivent figurer dans le «Report of OIV» comprennent le nom, le nombre de parts et le pourcentage qu'elles représentent.
- A titre d'exception, les OIVs publics qualifiés ne sont pas tenus de donner des renseignements détaillés sur les investisseurs. Au lieu de cela, les informations portant sur le nombre d'investisseurs par pays et les montants totaux des investissements correspondants suffisent. Un OIV public qualifié est un fonds comptant au moins 100 investisseurs qui est soumis, dans l'Etat d'origine, à certaines prescriptions financières.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>